

INFORMATION GÉNÉRALE

1. **Portes d'entrée à l'école**

Tous les élèves doivent se soumettre à l'horaire régulier de l'école. Les élèves voyageant à pied ne sont pas admis avant **8 h 15** le matin et **12 h 45** le midi.

L'école ne se tient pas responsable des élèves arrivant trop tôt. Aucune surveillance n'est assurée par le personnel enseignant avant ces heures.

Par mesure de sécurité, aucun adulte n'est autorisé à circuler dans l'école sans s'être identifié au secrétariat préalablement. Pour accéder à l'école, tout visiteur doit se présenter à la porte # 2 où se trouve le secrétariat.

La porte # 9 est celle qui permet d'accéder au service de garde qui est ouvert selon l'horaire suivant : 6 h 45 à 8 h 30 le matin, 11 h à 13 h 5 le midi et 15 h 05 à 17 h 45 en fin de journée.

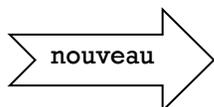
Les parents sont les bienvenus à l'école. Cependant, pour la sécurité de votre enfant ils doivent toujours se présenter au secrétariat pour prendre rendez-vous avec les enseignantes ou enseignants ou pour parler à leur enfant.

2. **Absence**

Si l'enfant a un rendez-vous, avertir le professeur à l'avance par un billet et mentionner la raison de l'absence.

Si l'enfant est malade ou en retard, prévenir l'école le plus tôt possible par téléphone (*en tout temps, vous pouvez laisser le message sur la boîte vocale*).

Tous les changements en lien avec la routine du retour à la maison des enfants seront acceptés avant 13h seulement. Pour les urgences, assurez-vous d'obtenir une réponse de quelqu'un ou de parler à la bonne personne. Si l'enfant ne sait pas où il doit se rendre, nous le dirigerons au service de garde pour question de sécurité.



3. **Retard**

Il va de soi que l'horaire des entrées, le matin et le midi, doit être respecté, car tout retard pénalise l'enfant et le groupe-classe. Si l'enfant arrive en retard, il doit se présenter au secrétariat.

4. **Rendez-vous**

Si vous désirez rencontrer le titulaire de votre enfant, un spécialiste ou la direction, veuillez téléphoner pour prendre rendez-vous. S'il y a urgence, présentez-vous au secrétariat.

Dans le but de ne pas déranger les élèves et les enseignants, il n'est pas permis de se présenter directement à la salle de classe de votre enfant.

5. **Oublis**

Nous demandons à chaque enfant de bien vérifier le contenu de son sac d'école avant son départ. Pour des mesures de sécurité, *les objets oubliés (cahiers, manuels, vêtements, etc.) ne peuvent être récupérés après 16h00.*

6. **Collation**

Les friandises, les boissons gazeuses et énergisantes **sont interdites** à l'école (gomme, chocolat, croustilles, bonbons, etc.).



Les enfants doivent apporter une collation en quantité raisonnable (ce n'est pas un dîner) et elle doit être bonne pour la santé. **(fruits, légumes frais, produit laitier)**.

7. **Maladie et santé des jeunes**

À l'école, si nous constatons qu'un enfant est malade, nous le retournons à la maison. Au préalable, nous communiquerons avec vous ou une personne de confiance déjà identifiée.

Si votre enfant est atteint d'une maladie contagieuse (streptocoque, varicelle, 5^e maladie, etc.) ou parasitaire (pédiculose, gale, etc.), vous devez aviser l'école.

Si votre enfant présente des problèmes de santé tels que : épilepsie, diabète, allergies, asthme, troubles cardiaques, fracture récente (moins d'un an), autres maladies ou handicap, il est très important d'en informer l'école dès le début de l'année scolaire.

De plus, si un problème se présente au cours de l'année, il serait opportun de le signaler afin de tenir à jour les fiches médicales.

8. **Caisse scolaire**

Le dépôt à la caisse scolaire se fait tous les jeudis à partir de la 3^e semaine de septembre jusqu'au début de juin. Les élèves qui s'inscrivent pour une première fois doivent remplir une fiche d'autorisation signée par les parents. Le dépôt se fait au plus tard le jeudi matin.

9. **Bibliothèque**



L'enfant transporte ses livres de bibliothèque dans son sac d'école ou dans un sac de plastique afin de les protéger. Si l'enfant perd un livre, une durée d'une semaine est prévue pour la recherche de celui-ci. En cas de perte ou du bris d'un livre, un montant équivalent à la valeur de remplacement sera demandé aux parents.

10. **Informatique**

➤ L'utilisation du matériel informatique doit être en accord avec la mission éducative de l'école. L'utilisation des moyens de communication doit se faire dans le respect et dans un langage convenable.

➤ **Internet**

- Il est défendu de capter à l'école ou de tenir et d'utiliser de quelque manière que ce soit, incluant sur des sites sociaux électroniques, tels que Facebook ou Twitter, des propos constituant une atteinte à la réputation d'un élève ou d'un employé de la commission scolaire.

- Il est de plus défendu de tenir en général, incluant sur des sites sociaux électroniques (Facebook ou Twitter), des propos constituant une atteinte à la réputation d'un élève ou d'un employé de la commission scolaire.

- En cas de non-respect des règles de vie susmentionnées, l'article portant sur les mesures disciplinaires s'applique.

➤ **Appareils électroniques**

Les jeux électroniques, les Ipod, MP3, DS ou les téléphones cellulaires sont également interdits à l'école. Si votre enfant a une permission spéciale, vous aurez une communication écrite par l'enseignante. Dans le cas où cette règle n'est pas respectée, l'objet sera confisqué.

11. Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire doit être adaptée au contexte du milieu scolaire. Les élèves doivent être vêtus décemment et proprement. Les vêtements ne doivent pas être porteurs de messages violents, vulgaires et agressifs. Les accessoires tels que : chaînes et appliques métalliques pointus sont interdits. **Le port du short, les jupes trop courtes, les vêtements à bretelles étroites, les pantalons à taille basse et les gilets très courts sont aussi interdits à l'école. Par contre, le bermuda est accepté.** La casquette est permise à l'extérieur seulement. Chaque élève doit avoir des chaussures pour circuler dans l'école autres que celles portées à l'extérieur lorsque la température l'exige. Les sandales sans courroie à l'arrière (gougoune) sont interdites.

12. Sécurité en autobus scolaire



Nous vous invitons à relire à votre enfant les instructions et règlements relatifs au transport scolaire.

L'école peut émettre un « laissez-passer » pour les situations d'urgence. Lorsqu'un parent désire que son enfant soit reconduit régulièrement à une adresse différente, il doit en faire la demande à la commission scolaire.

Il est strictement interdit d'entrer dans la cour de l'école et dans le stationnement d'autobus en voiture.

13. Vélo

Par mesure de sécurité, nous interdisons toute circulation en vélo, en patin à roues alignées et en planches à roulettes dans la cour durant les jours d'école.

14. Devoirs et leçons

Les devoirs et les leçons permettent aux élèves de consolider les apprentissages vus au cours de la semaine. C'est pourquoi il est essentiel que les parents apportent un support à la réalisation des devoirs et leçons. Les enseignants sont en droit de s'attendre à ce que les devoirs soient faits, d'où la possibilité que des conséquences soient appliquées.

15. Vouvoiement

Les élèves doivent s'adresser à tous les adultes de l'école en utilisant monsieur ou madame devant le prénom. Cette approche éducative est un moyen privilégié à l'école pour favoriser une relation de respect envers l'adulte.

16. Circulation

Pour des raisons de sécurité, on demande de circuler avec calme et en silence à droite dans les escaliers.

17. Récréation

La récréation à l'extérieur est obligatoire pour tous les élèves sauf sur présentation d'un billet médical. Elle se prend dans les espaces assignés. À la sonnerie, chaque élève cesse ses jeux et se dirige vers la porte d'entrée.

18. Cas d'urgence (blessures, accidents)

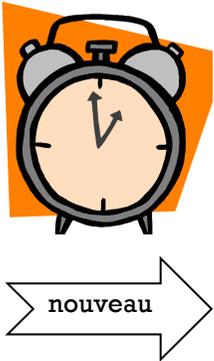


Les blessures mineures sont soignées à l'école. Pour une blessure majeure ou si nous avons un doute sur sa gravité, nous communiquerons avec vous ou une personne de confiance déjà identifiée pour venir chercher l'enfant.

Si c'est impossible de vous joindre et que la blessure nécessite la venue de l'ambulance ou d'un taxi, nous en ferons la demande.

Si un enfant doit prendre des médicaments à l'école pendant quelques jours, nous devons avoir une autorisation écrite des parents.

19. Retour à la maison



Lorsqu'un élève doit quitter l'école durant les heures de cours, le professeur doit être avisé par écrit ou par téléphone. Dans ce cas, il est toujours recommandé aux parents de venir chercher leur enfant.

De plus, si vous venez chercher votre enfant, veuillez vous présenter au secrétariat ou à la direction. Par mesure de sécurité, nous devons savoir avec qui l'enfant quitte l'école.

Tous les changements en lien avec la routine du retour à la maison des enfants seront acceptés avant 13 h seulement. Pour les urgences, assurez-vous d'obtenir une réponse de quelqu'un ou de parler à la bonne personne. Si l'enfant ne sait pas où il doit se rendre, nous le dirigerons au service de garde pour question de sécurité.

20. Déménagement

Il arrive en cours d'année que des familles changent d'adresse et/ou de numéro de téléphone. Il est important de nous avertir des changements afin que nos listes soient mises à jour.

21. Tempête ou situation d'urgence

Il peut arriver que nous soyons dans l'obligation de retourner votre enfant à la maison en situation d'urgence : panne d'électricité, manque d'eau, etc. Dans ces cas, nous utilisons les informations indiquées sur la fiche « Urgence santé » que vous avez complétée. Veuillez communiquer avec le secrétariat pour toute modification concernant les renseignements décrits sur cette fiche. Assurez-vous que *l'enfant connaisse l'adresse où il doit se rendre lors de situations d'urgence.*

Lorsqu'il y a une tempête de neige, syntonisez les postes de radio locaux. Nous faisons partie de la Commission scolaire des Appalaches. Si vous êtes en désaccord avec le fait d'envoyer votre enfant à l'école en raison du mauvais temps, vous pouvez toujours décider de le garder à la maison.

22. Bris et perte de matériel

Lorsqu'un élève brise ou perd le matériel et/ou les volumes de classe que l'école met à sa disposition, nous demandons *un remboursement.*

23. Jouets et autres

Les objets apportés de la maison et les bicyclettes sont sous la responsabilité de l'enfant. L'école ne se tient pas responsable des objets perdus, volés ou brisés. Il est donc préférable de ne pas les apporter à l'école et de toujours cadenasser sa bicyclette. Nous encourageons fortement le port du casque de sécurité.

24. Signatures :

Nous demandons aux parents d'effectuer rapidement les signatures requises pour les travaux ou les passeports. C'est un bon moyen d'assurer une bonne supervision du rendement scolaire de votre enfant.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT AU COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE



Hygiène

- ❖ Le costume d'éducation physique est *obligatoire* pour participer au cours. L'élève qui oublie son costume devient un spectateur. Des oublis répétés seront signalés aux parents.
- ❖ Le costume d'éducation physique se compose d'un *pantalon court*, d'un *chandail à manches courtes*, de *bas* et d'une *paire d'espadrilles* à semelles blanches ou qui ne tachent pas le plancher.
- ❖ L'élève doit se *changer avant et après chaque cours*. Il est responsable de *faire laver* ses vêtements et il doit les rapporter pour le cours suivant.
- ❖ Tous les élèves placent leur costume dans un casier *identifié à leur nom*.

Sécurité

- ❖ Je ne porte pas de bijoux. J'attache mes cheveux et les lacets de mes espadrilles.

Exemption au cours

- ❖ L'enfant apporte un billet signé par un médecin ou un adulte (parent ou tuteur).

Respect de la charte de l'esprit sportif

<i>Charte et principes de l'esprit sportif</i>	
Je porte la tenue vestimentaire exigée.	Je respecte mes camarades par mon langage et mes actions.
Je respecte les règles.	J'adopte des comportements sécuritaires pour moi-même et pour les autres.
Je respecte les officiels et j'accepte leurs décisions.	Je vis les activités dans le calme en tout temps.
J'utilise adéquatement le matériel.	